

RAPPORT N° 02/3-11
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché Territorial/ Chargé de Mission Prévention-Sécurité)

La Ville doit pourvoir un poste d'Attaché Territorial, Chargé de Mission Prévention-Sécurité.

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint, il sera chargé de l'animation et de la mise en oeuvre de la nouvelle politique de prévention et de sécurité de la Ville. Il devra notamment assurer les missions suivantes :

- participer à l'animation du partenariat institutionnel ;
- participer à l'élaboration du plan d'action du futur Contrat Local de Sécurité et prendre en charge, pour la Ville, l'animation et le suivi de ce CLS ;
- assurer la maîtrise d'œuvre des projets municipaux dans le champ de la sécurité urbaine : mise en place de la Maison de la Sécurité, coordination de la gestion du futur dispositif de vidéo-surveillance urbaine... ;
- assurer le lien avec le secteur associatif en charge de la prévention de la délinquance ;
- participer à l'information en direction du public, en relation avec les services de la Ville et en direction des élus, des partenaires et du personnel ;
- élaborer et mettre en oeuvre les protocoles de suivi et d'évaluation de la politique locale de sécurité.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidatures ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce dernier pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

RAPPORT N° 02/3-11

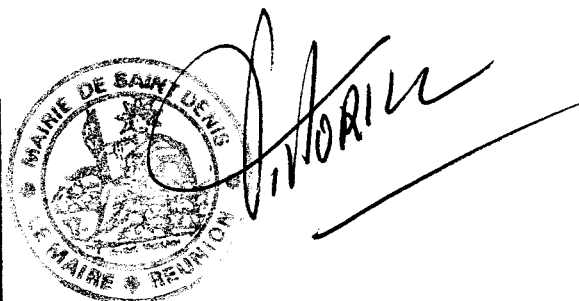
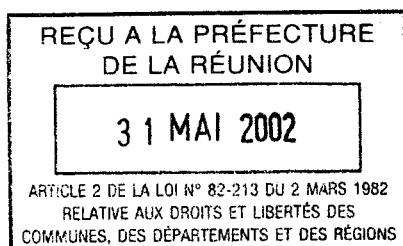
Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat + trois années d'études supérieures au minimum, assorti d'une formation et/ ou d'une expérience d'activité similaire dans le domaine de la prévention et de la sécurité.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 240,86 et 4 180,91 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés Territoriaux dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/3-11
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 23 mai 2002

OBJET

**CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché Territorial/ Chargé de Mission Prévention-Sécurité)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/3-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FOURNEL Dominique, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création au Tableau des Effectifs d'un poste d'Attaché Territorial, Chargé de Mission Prévention-Sécurité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 MAI 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

